

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 12 mai 2025.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 12 mai 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire, inférieur à 72 heures, ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion du « Grillfest DT Méischdrëf » à la rue « Um Kiesel » à Moersdorf en date du 14 juin 2025.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 12 mai 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



GEMENG
**rouspert,
mompech**

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

